

Cours biblique : Le livre de l'Exode (8^e cours)

Le don de la Loi (Ex 19-20)

Introduction

De l'Égypte au Sinaï, les israélites ont pu éprouver la tendresse que Dieu, comme un père, leur a prodiguée. Ils l'ont pourtant provoqué : « *Dieu est-il au milieu de nous ?* », mais Dieu leur a répondu en les nourrissant et en les éduquant à la liberté. Mais il veut aller plus loin : il veut vivre au milieu de son peuple, et veut leur donner le moyen de vivre en sa présence.

1. La péricope du Sinaï

Législation et narration

- Du chapitre 19 de l'Exode au chapitre 10 du livre des Nombres, les israélites ne se déplacent pas. « *Le troisième mois après leur sortie d'Égypte, ce jour-là, les israélites atteignirent le désert du Sinaï... Israël campa là, en face de la montagne* » (Ex 19,1). Ils n'en repartent qu'après une période assez longue : « *La seconde année, au second mois, le vingtième jour du mois, la Nuée s'éleva au-dessus de la Demeure du Rendez-vous. Les Israélites partirent, en ordre du marche, du désert du Sinaï* » (Nb 10,11-12).

Ce vaste ensemble qui couvre la fin de l'Exode, le Lévitique et le début des Nombres est parfois désigné comme la « **péricope du Sinaï** ». C'est une unité littéraire, dont le contenu est essentiellement législatif, abordant tous les aspects de la vie d'Israël : vie culturelle, vie éthique, santé, vie familiale, organisation du peuple. Les textes législatifs (ici en italiques) alternent avec les textes narratifs. En ce qui concerne l'Exode, voici les principales parties :

L'arrivée au Sinaï et la théophanie (Ex 19,1-25)

1. *Décalogue (Ex 20,1-17)*

Le peuple au pied de la montagne (Ex 20,18-21)

2. *Code de l'alliance (Ex 20,22-23,33)*

La conclusion de l'Alliance (Ex 24)

3. *Lois concernant la construction de la demeure (Ex 25-31)*

Le veau d'or et le renouvellement de l'Alliance (Ex 32-34)

Construction de la demeure (35-40)

- Ces **textes législatifs** constituent la partie la plus importante de la péricope du Sinaï, et le cœur du Pentateuque, appelé justement « Loi de Moïse » (*Torat-Moshè*). Et pourtant, **le cadre narratif** reste premier. Dans la conception biblique de la Loi, la législation n'est pas composée de normes abstraites, universelles et atemporelles, elle est d'abord un enseignement (*Torah* signifie enseignement) que Dieu a donné à son peuple dans une histoire d'alliance et de salut. Il en ira de même pour les psaumes, référés à l'histoire de David, et les textes de sagesse, référés à l'histoire de Salomon.

Législation et Alliance

- L'étude de la structure synchronique de l'Exode met en évidence deux compréhensions concurrentes du contenu de l'alliance : selon la perspective d'Ex 19,1-24,15a (décalogue et Code de l'alliance, contenant des prescriptions culturelles et aussi éthiques), Israël entre dans l'alliance avec Dieu si le souci du prochain est honoré par le peuple (**registre éthique**) ; selon Ex 24,15b-

40,38, le lieu de l'alliance avec Dieu est **le culte** (ce texte est structuré en plan concentrique, et le centre en est Ex 32-34). Ces deux compréhensions de l'Alliance renvoient à deux théologies : l'une, **deutéronomiste** (Ex 19,1-24,15a), l'autre, **sacerdotale** (Ex 24,25b-40,38).

Cependant, notre lecture privilégie l'état actuel du texte (lecture canonique), qui fait se croiser et se répondre ces deux lignes. Ce qui ressort, c'est que la péripécie du Sinaï correspond à la rencontre du peuple avec son Dieu et avec la **conclusion de l'Alliance**.

- Les israélites savent désormais ce à quoi ils s'engagent. Ce **changement de statut** explique que, tant que le Seigneur ne s'était pas manifesté, il ne les punissait pas. En Ex 15,22-18,27, leurs murmures n'étaient pas considérés comme des fautes ; à chaque plainte, Dieu répondait par une action salvatrice. Au contraire, en Nb 11,1-22,1, leurs murmures sont autant de manquements à l'alliance dans laquelle ils viennent de s'engager. Pour les auteurs sacerdotaux, principaux maîtres de la composition finale d'Ex, Lv et Nb, de tels manquements sont des fautes volontaires qui appellent une sanction de la part de Dieu ; à chaque protestation, correspond désormais une punition adaptée.

2. Une loi d'Alliance

La rencontre avec Dieu

- Une fois arrivés au Sinaï, les israélites installent leur campement dans le désert qui s'étend au pied de la montagne. Commence alors une série de vas-et-viens de Moïse, que Dieu appelle sur la montagne pour lui parler, et qui redescend pour leur transmettre ce qu'il a entendu. Eux-mêmes **ne sont pas en mesure de voir Dieu**, ni de l'entendre. A travers les coups de tonnerre, les lueurs, le son de trompe et la montagne fumante (19,18), le Dieu d'Israël se révèle comme transcendant et inaccessible (« *il se tient dans la nuée obscure* », 20,21b). Ils doivent se tenir à distance car « *sinon, c'est la mort* » (20,19). Seul Moïse, que Dieu avait fait venir à Lui au buisson ardent, peut s'en approcher (20,21a). Il joue un rôle de **médiateur**.

- Paradoxalement, c'est par cette expérience que **commence pour les israélites la rencontre avec Dieu**. Ils ont bénéficié, par la médiation de Moïse, des effets de ses interventions (la sortie d'Égypte, l'eau, la manne), mais n'en ont pas encore éprouvé la présence. Désormais, Dieu se fera connaître de façon plus directe. Pour le connaître, il faut d'abord éprouver son altérité. Il prend l'initiative de se rendre présent, mais c'est un feu consumant.

Ainsi, Dieu répond positivement à la question d'Israël « *Dieu est-il au milieu de nous ?* » (cf. 17,7). Mais il ne peut vivre en sa présence sans être transformé. C'est pour cela que Dieu va **lui donner une Loi**.

La promesse de l'Alliance

- Dieu s'adresse à Israël par la bouche de Moïse en lui rappelant les événements passés (« *Vous avez vu ce que j'ai fait* », 19,4a), d'abord sa victoire sur les égyptiens, en ensuite la route qu'il lui a fait faire, en employant une image suggestive : « *je vous ai emportés sur des ailes d'aigles et amenés vers moi* » (19,4b). **Dieu s'est engagé** en sa faveur, lui montrant un amour de prédilection.

- Puis il donne à Israël le moyen de lui répondre, en établissant avec lui **une alliance, dont la Loi sera l'expression**. Si le peuple écoute la voix de Dieu et se montre fidèle (19,5a), le Seigneur établira avec lui une relation unique (Ex 19,5b-6) : il le tiendra pour « [son] *bien propre parmi tous les peuples* » (thème de l'élection, développé en Dt 7,6 ; 14,2 etc.), « *pour un royaume de prêtres* » (Israël sera rendu apte à s'approcher de Yhwh, comme le font les prêtres), « *une nation sainte* » (Israël aura part à la sainteté de Yhwh, il vivra dans son intimité).

- Le « *peuple entier* » acquiesce en disant : « *Tout ce que Yhwh a dit, nous le ferons* » (Ex 19,8). Ces dispositions seront confirmées lors de la conclusion de l'Alliance (Ex 24,3-8).

Dans la Bible, le nom « **peuple** » (en hébreu *am*) ne signifie pas une réalité sociologique, telle que nous la comprenons (la « base », par opposition aux gouvernants), mais une réalité fondée en Dieu. C'est habituellement en relation avec l'action de Dieu qu'apparaît le mot « peuple » : Dieu constitue son peuple. Ceux qui étaient une « poussière » d'esclaves en Égypte, est en train de devenir un peuple, structuré par une alliance et par une Loi.

3. Le Décalogue (Ex 20,1-17)

La nature du Décalogue

• Le décalogue (Ex 20,1-17) est le deuxième ensemble législatif d'Ex (le premier, en Ex 12-13, concerne les azymes, la Pâque et les premiers nés). Mais c'est le **premier de tous les ensembles législatifs** de la péricope du Sinaï. Il en oriente donc toute l'interprétation.

Dieu prononce ces paroles « *dans le tonnerre* » (19,19), au moment le plus intense d'**une théophanie** où il manifeste toute sa sainteté (il parle depuis la montagne « *toute fumante parce que Yhwh était descendu dans le feu* » 19,19), ce qui donne au décalogue une valeur supérieure à tous les codes de lois.

• Le décalogue est introduit par la déclaration : « *Je suis Yhwh, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude* » (20,2). Cette déclaration est capitale (au sens étymologique !), **toute la suite en dépend**. La valeur des commandements vient de Celui qui les a donnés. Le législateur a plus d'importance que la Loi elle-même, et le législateur, c'est le Dieu sauveur. Les commandements prolongent l'action de salut que Dieu a accomplie en libérant son peuple d'Égypte ; les accomplir, c'est agir comme peuple sauvé.

• Depuis leur sortie d'Égypte, les israélites ont été régulièrement tentés d'y revenir (16,3 ; 17,3...). Certes, ils y étaient esclaves, mais ils y jouissaient d'un confort que leur libération leur a fait perdre. Le chemin de la liberté est exigeant. La loi leur donne le **moyen de ne pas y retourner**, et d'avancer avec assurance sur le chemin de la liberté que Dieu leur a ouvert. La Loi donnée par Dieu est donc **une loi de liberté**.

Selon notre conception moderne, la loi est une entrave à la liberté. Mais des esclaves n'ont pas de loi ; la loi, si elle est bonne, fait de chacun un sujet de droit, capable d'agir de manière responsable. Et surtout, pour la Bible, la Loi a un sens beaucoup plus riche. Au sens littéral, le texte hébreu ne dit pas « dix commandements » mais « **dix paroles** » (que rend le mot décalogue, issu du grec *deka logoi*). C'est la traduction grecque de la Septante qui emploiera le nom *nomos*, « loi ». Ces paroles ont valeur de commandement parce qu'elles sont normatives et appellent l'obéissance, mais, plus que des lois prises au seul sens juridique, elles sont **l'expression de la volonté de Dieu et de sa promesse** (voir les Ps 19 et 119).

Le contenu du Décalogue

• Dieu écrit les commandements sur **deux tables de pierre** (cf. 34,1). On distingue en effet une première série, qui comporte les commandements relatifs à Dieu (20,2-7), et une deuxième série que l'on peut diviser ainsi : deux commandements positifs (le sabbat et l'honneur dû aux parents, 20,8-12), et des commandements négatifs, qui concernent les relations aux autres (20,13-17).

• Quelques remarques sur les dix commandements :

- Les premiers concernent **la relation à Dieu**. C'est la relation à Dieu qui commande la vie du peuple d'Israël. Si cette relation se disloque, c'est toute la vie d'Israël qui se disloque.

- Les **deux commandements positifs** sur le sabbat et sur l'honneur dû aux parents donnent les conditions de la vraie liberté : l'homme doit renoncer à se mettre à la place de Dieu (à l'inverse de Pharaon), et reconnaître qu'il est une créature. Il n'est ni maître de la création, ni à la source de son existence. Sa vie est un don reçu, et ses parents sont pour lui la première image du Créateur.

- Les commandements concernant **les relations aux autres** traduisent le respect qui leur est dû. On ne peut les léser ni dans leur existence (« *tu ne tueras pas* »), ni dans leur corps (« *tu ne commettras pas d'adultère* »), ni dans leurs biens (« *tu ne voleras pas* »), ni dans leur réputation (« *tu ne porteras pas de témoignage mensonger contre ton prochain* »).

- Le dernier concernant la **convoitise** désigne le mal à sa racine (cf. 1 Tm 6,10). Il renvoie à la tentation première de l'humanité de tout ramener à soi, tentation mortifère puisque, pour celui qui convoite, l'autre est un rival qu'il faut éliminer.

• **La plupart des commandements sont négatifs** : « tu ne... pas ». Ils disent ce que nous ne devons pas faire, pas ce que nous devons faire. C'est un signe de liberté. Il y a une limite en deçà de laquelle l'homme risque de perdre sa liberté et sa vie ; c'est cette limite que définissent les commandements négatifs. En revanche, aucune loi ne définit ce que sont la liberté et la vie, car elles n'ont de limites que dans l'amour de Dieu.

Conclusion

Le chemin de la liberté que Dieu a tracé en ouvrant les eaux de la Mer Rouge mène jusqu'au Sinaï, et la Loi que Dieu donne par la médiation de Moïse offre à Israël le moyen de ne pas perdre cette liberté. La Loi est définitive, Jésus en confirmera la valeur (cf. Mt 5,17). Les prophètes, selon la tradition juive (*Pirqé Abôt*), prendront le relais de Moïse pour ramener sans cesse Israël à l'obéissance à la Loi – à la vraie liberté acquise lors de la sortie d'Égypte. Jusqu'à ce que Jérémie et Ezéchiel annoncent une effusion de l'Esprit Saint (Jr 31 ; Ez 36), grâce à laquelle Dieu gravera la Loi dans les cœurs. Ainsi, le peuple qu'Il a patiemment façonné depuis l'Égypte pourra le servir, non pas dans la peur, comme il dut le faire pour Pharaon, mais dans la liberté et dans l'amour.



Vitrail du don de la Loi,
La Trinité de Vendôme, chapelle Notre-Dame

« Le récit présent semble [...] quelque peu en contradiction avec la théophanie du début ; alors c'était dans la lumière, maintenant c'est dans la ténèbre que Dieu apparaît [...]. Le texte nous enseigne que la connaissance (gnose) religieuse est d'abord lumière pour ceux qui la reçoivent : en effet ce qui est contraire à la piété est obscurité et l'obscurité se dissipe par la jouissance de la lumière. Mais plus l'esprit, dans sa marche en avant, parvient, par une application toujours plus grande et plus parfaite, à comprendre ce qu'est la connaissance des réalités et s'approche davantage de la contemplation, plus il voit que la nature divine est invisible. Ayant laissé toutes les apparences, non seulement ce que perçoivent les sens, mais ce que l'intelligence croit voir, il tend toujours plus vers l'intérieur jusqu'à ce qu'il pénètre, par l'effort de l'esprit, jusqu'à l'invisible et à l'inconnaissable et que là il voie Dieu. C'est en cela que consiste en effet la vraie connaissance de celui qu'il cherche et sa vraie vision, dans le fait de ne pas voir, parce que celui qu'il cherche transcende toute connaissance, séparé de toute part par son incompréhensibilité comme par une ténèbre ».

ST GREGOIRE DE NYSSE, *La vie de Moïse*, SC n° 1bis, Cerf, Paris 1942
Livre II, 162-163, p. 211